

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 1

Séance du 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
25 mars 2022

Date d'affichage
25 mars 2022

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY
Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESZYNSKI.
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

ABSENTS :

Mme AMIOT qui donne pouvoir à M. DUDRAGNE.

Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération

**VOTE DU
BUDGET
PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 établi par les membres de la Commission des Finances, qui s'équilibre à 840 193,26 euros en section de fonctionnement et à 512 609 euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune, tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 avril 2022.

Le Maire,



Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 12.04.2022

et publication ou notification
du 12.04.2022